http://www.jeunesseetdroit.be/jdj/index.php

L'éditorial de Benoit Van Keirsbilck, compagnon de route

Un grand serviteur du droit des jeunes s'en est allé



Jean-Pierre Bartholomé, un des acteurs majeurs de l'essor du droit des jeunes en Belgique, fondateur du Journal du droit des jeunes, est décédé le 16 janvier 2020.

Si aujourd'hui, on trouve naturel qu'un avocat accompagne chaque enfant dans les procédures judiciaires, si on trouve élémentaire qu'un élève puisse introduire un recours contre une décision d'exclusion scolaire qu'il trouve injustifiée, si on parle plus de droits de l'enfant et moins d'intérêt, si le respect des droits fondamentaux prime sur la charité et la bien-pensance, si des règles connues de tous les enfants sont plus importantes que le «bon sens» des autorités qui savent mieux que quiconque ce qui est bien pour l'enfant, c'est en très grande partie à Jean-Pierre Bartholomé qu'on le doit.

Avec le Journal du droit des jeunes, qui a débuté par une «revue de presse» polycopiée, devenue au fil du temps une publication professionnelle qui fêtera en cette fin d'année 2020 ses 40 ans d'existence (excusez du peu !), il a véritablement fait oeuvre d'éducation… des professionnels des champs de l'enfance, de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse, de l'enseignement, de la justice, de l'aide sociale.

Il a insufflé et fait connaître les principes du droit, généralement bien connus pour les adultes, aux enfants. Les principes du droit administratif appliqués au droit scolaire (accès au dossier, droit à la défense, motivation des décision, recours); les principes du droit pénal appliqués en protection de la jeunesse (droit à l'avocat à tous les stades de la procédure, procès équitable, recours effectif, motivation des décisions, imputabilité des faits); les principes du droit civil appliqués notamment en droit familial, dont l'audition des enfants en justice. Et il a contribué à repousser les barrières de l'incapacité des mineurs d'ester en justice en matière scolaire, d'aide sociale, de contribution alimentaire.

Il a fait le pari que les travailleurs sociaux pouvaient très bien manier le droit et en faire un outil d'émancipation sociale extrêmement puissant. Les Services droit des jeunes, qu'il a fondés, en savent quelque chose, eux qui utilisent cet outil quotidiennement !

Et il a voulu dépasser les frontières belges, donner une dimension internationale à son action en fondant Jeunesse & Droit en France, développant les formations au droit des jeunes et publiant une édition française du Journal du droit des jeunes. Et aussi en participant à la création de la section belge de l'ONG Défense des enfants International.

Nous sommes fiers de faire partie de cet héritage et de continuer à porter et développer ces projets, cet idéal, qu'il a eu le génie visionnaire de promouvoir.

Les témoignages, que nous publions dans [le JDJ N°390], qui ont afflué à la suite de l'annonce de son décès, montrent tant de facettes de sa personne et à quel point il aura été une référence pour nombre d'entre nous.

Jean-Pierre, merci pour ce que tu as fait; merci pour ce que tu as été; merci pour ce que tu as planté.

Benoit Van Keirsbilck, compagnon de route

Le sommaire du numéro 390

ARTICLES

1

Éditorial : Un grand serviteur du droit des jeunes s'en est allé – Benoit Van Keirsbilck

3

L'État de droit, j'y crois !

4

Les droits des jeunes sont orphelins – Benoit Van Keirsbilck

6

Quelques témoignages en souvenir de Jean-Pierre Bartholomé. Bartho… merci !

11

Engagez-vous qu'ils disaient… Hommage à Jean-Pierre Bartholomé

Extraits de l'ouvrage de Jean-Claude Walfisz

25

Le droit à l'éducation inclusive dans l'enseignement flamand – Laurent Fastrez

DOCUMENTS

35

Résolution du Parlement européen du 26 novembre 2019 sur les droits de l'enfant, à l'occasion du 30e anniversaire de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (2019/2876(RSP))

TRAVAUX PARLEMENTAIRES

37

Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Équipe d'accompagnement mobile»

JURISPRUDENCE

39

CEDH – 17 décembre 2019 – A.S. c. Norvège et Abdi Ibrahim c. Norvège – Droit au respect de la vie privée et familiale (art. 8) – Placement en famille d'accueil – Refus du droit de visite – Déchéance des droits parentaux – Adoption – Seules des circonstances tout à fait exceptionnelles peuvent mener à une rupture du lien familial - Violation

41

C.E. (sect. cont. adm., 11e ch. (réf) - 12 novembre 2019 - n° 246.067 Droit scolaire – Extrême urgence – Compétence du jury d'examen – Sanction déguisée en échec – Suspension accordée

JEUNES À DROIT

ICI ET AILLEURS

9ter pas effectif…

Le Conseil du Contentieux des étrangers a une approche extrêmement restrictive (contrôle de pure légalité) de sa mission d'examen des décisions de l'Office des étrangers (qui a lui-même une approche extrêmement restrictive des motifs de demande de régularisation qui lui sont soumises).

Témoin, cette décision par laquelle il écarte de nouvelles attestations médicales faisant état de l'évolution de l'état de santé, qui lui sont soumises pendant la procédure de demande de séjour pour motif médical.

Saisi par le Conseil d'État, la Cour constitutionnelle reconnait que la procédure 9ter n'est pas effective au sens de l'article 13 de la Convention européenne des droits de l'homme dans la mesure où un tel recours ne permet pas au CCE d'effectuer un contrôle «attentif», «complet» et «rigoureux» de la situation du requérant (Arrêt n° 186/2019).

… mais validé !

Mais elle valide la procédure compte tenu du fait que l'État belge est obligé d'examiner tout risque de violation des droits fondamentaux d'un étranger au moment de l'exécution d'une décision d'éloignement. Pour Céline Verbrouck, la Cour méconnaît la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (arrêt Paposvhili c. Belgique, 13/12/2016 qui oblige l'État à examiner le risque de violation de l'interdiction des traitements inhumains et dégradants et du droit au respect de la vie privée et familiale dans toute «décision d'éloignement». (voir : www.altea.be).

Les autorités feront-elles la sourde oreille ?

L'APEDAF, Association des Parents d'Enfants Déficients Auditifs Francophones oeuvre pour l'épanouissement de l'enfant sourd ou malentendant et sa famille (un.e jeune sur 100 de moins de 20 ans est touché.e par une surdité moyenne à totale). Elle lance une campagne : «L'école de mon choix, C'EST MON DROIT !» pour promouvoir l'inclusion des enfants sourds ou malentendants dans l'enseignement ordinaire. Elle a réalisé une mallette pédagogique, afin d'aider les enseignants à mieux appréhender la venue d'un enfant sourd ou malentendant dans sa classe. (www.apedaf.be).

Et sexiste en plus !

Peu d'observateurs (mais ça n'a pas échappé à la sagacité de Jean Jacqmain) l'ont souligné dans les commentaires sur la saga honteuse du rejet de la nomination de Zakia Khattabi à la Cour constitutionnelle (qui est manifestement entachée d'irrégularités, voir; : La Libre du

31/01/2020), un quota de genre doit être respecté : pas plus de 2/3 de juges du même sexe dans chaque groupe linguistique. Or, dans le groupe linguistique flamand, on trouve maintenant 2/3 de femmes ; tandis que les 5 juges francophones en poste sont tous des hommes. Le rejet de cette nomination participe donc au maintien d'un déséquilibre de genre au sein de notre juridiction suprême.

Ça rend la décision encore plus lamentable.

La recherche bientôt plus accessible ?

Petite révolution : l'Université de Californie (UC) a mis fin à son abonnement à Elsevier, le plus grand éditeur scientifique mondial. Motif : promouvoir l'accès ouvert à la recherche financée par les pouvoirs publics.

La recherche produite par les 10 campus de l'UC devient accessible immédiatement et gratuitement à tout le monde. L'éditeur voulait faire payer les auteurs, en plus des abonnements exorbitants (plusieurs millions de dollars) imposés aux usagers (dont les universités). «Le savoir ne doit pas être accessible qu'à ceux qui ont les moyens de payer; la quête pour un accès ouvert complet est essentielle si on veut maintenir la mission de cette université» a affirmé Robert May, le Président de l'UC.

Pourvu que d'autres universités suivent cette voie, la confiscation du savoir par ces éditeurs est un scandale qui crée de multiples effets pervers.

L'avenir des enfants du camp d'Al-Hol en danger (bis repetita)

«Appel à la communauté internationale : En tant que dirigeants du camp, nous appelons les gouvernements et les États à contacter l'administration autonome, en particulier au sujet des enfants. Nous pensons que la situation actuelle dans le camp, même temporaire, affecte le développement personnel des enfants. L'administration autonome a souligné à plusieurs reprises qu'elle cherchait une solution pour les enfants étrangers. La solution préférée est de les envoyer dans leur pays.»

No comment. (Source : https://rojinfo.com)

Plus de cachot pour les mineurs !?…

Le Conseil de l'Administration de la justice pénale et de la protection des mineurs (RSJ) a émis un avis au ministre de la Justice demandant que l'interdiction d'enfermer un mineur qui commet une infraction dans une cellule de police soit inscrite dans la loi.

Selon le RSJ, cette pratique «peut conduire à des situations effrayantes pour les enfants, par exemple à cause des cris de détenus ivres ou confus».(Source : https://rojinfo.com)

… oui, mais aux Pays-Bas !

L'organe consultatif souhaite que les enfants ne soient détenus que dans des cas exceptionnels, par exemple, s'ils représentent un danger direct pour eux-mêmes ou pour la société. Les enfants doivent pouvoir attendre une enquête de police à la maison. Le RSJ préconise également des cellules adaptées aux enfants, une formation au traitement des

détenus mineurs et une période de détention maximale de 24 heures. Cet avis provient de nos voisins des Pays-Bas. Mais il aurait toute sa pertinence en Belgique.

LDH au rapport

La Ligue des droits humains publie son rapport annuel : l'État des droits humains en Belgique, qui a pour vocation de faire le point sur l'année écoulée. Pour cette édition 2019, elle a décidé de prendre au sérieux l'idée de lieux pour les enjeux qu'ils posent en termes de droits fondamentaux.

Des plus évidents comme les prisons, aux plus diffus comme les injustices environnementales, la visite de ces lieux lui permet de dresser un bilan nuancé, mais néanmoins préoccupant de l'année écoulée. La marée noire des élections du 26 mai, le sexisme dans la nomination des juges de la Cour constitutionnelle (voir ci-dessus), l'état des prisons, des centres fermés, des commissariats de police et des autres lieux d'enfermement, le manque de moyen de la justice, les licences de vente d'armes, les mobilisations pour les droits des femmes, le climat sont autant de thèmes passés au crible de l'analyse sans concession de cette institution qui est et doit rester la mauvaise conscience de nos autorités.



Les bésicles de Jiji

Excités comme des puces

Les député/e/s S. Rohonyi et F. De Smet (DéFI, le parti super-**francophone**) ont déposé à la Chambre une proposition de loi (55-0445) « *modifiant le Code civil, visant à reconnaître à l'**animal** le statut d'être vivant doué de **sensibilité dans le même Code** *». Tout/e ancien/ne étudiant/e en droit se retrouvera aux examens tremblant sur son Larcier ou Bruylant. Il suffisait d'écrire « *visant à **y** reconnaître* », au lieu d'évoquer un concert de miaous et d'abois devant la prose de Portalis e.a., dont les tristes rédigeurs auraient mieux fait de s'inspirer.

<="" h3="">

Selon *Le Soir* (8 octobre), à la Commission européenne, « *la Tchèque Vera Jourova **s'est vue attribuer** une vice-présidence* ». Elle se regardait dans une **glace** quand elle a **offert** ce poste **à**

qui ? La tournure « se voir » a si peu d'utilité mais présente tant de difficultés d'usage correct que mieux vaudrait y renoncer. Il fallait évidemment écrire « ***s'est vu*** » puisque *s'* est COI d'*attribuer* et non COD du verbe principal en même temps que sujet de l'infinitif.

Au reste, « *Une vice-présidence a été attribuée à la Tchèque Vera Jourova* » aurait très bien convenu.

Tout en toc

Même gazette (18 octobre) : « *La Cour constitutionnelle **retoque** la taxe sur les comptes-titres* ». Ce verbe était usité en France depuis deux siècles, mais on ne l'a entendu en Belgique que récemment – à en devenir **sourd**. Il signifie exactement **annuler**, en droit comme au sens courant, et donc ne sert à rien puisque c'est ce que la Cour a fait. Quant à la loi fautive, du 7 février 2018, l'ancien ministre des Finances J. Van Overtveldt (NVA) s'attendait à l'accident puisque selon la légende de la photo d'illustration, il « *n'avait jamais été un grand **défendeur** de cette taxe* ». Mais non : le terme désigne la partie contre laquelle un procès est entrepris, et qui a droit à un **défenseur**.

Fallait le savoir

Au *Moniteur* (10 octobre **2019**), un arrêté royal du 19 septembre **2019** « *fixant les **conditions** et les **modalités** selon lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités accorde une **intervention** financière aux praticiens de l'art **dentaire** pour l'utilisation de la télématique et pour la gestion électronique des dossiers médicaux en **2018*** ». Pour **visionnaires** toujours sur les **dents**.

Pas si vite !

Celui du 21 octobre **2019** a publié un extrait de l'arrêt n° 241.794, rendu le 14 juin **2018** par le Conseil d'État, qui annulait une disposition relative à la suspension des droits des détenus aux indemnités d'incapacité de travail. Selon l'article 39, al. 3 du Règlement de procédure du Conseil, la partie adverse (l'autorité responsable : ici, M. De Block (VLD), comme dans le cas précédent) doit assurer une telle publication **sans délai**. Mauvaise perdante.

Ça tombe dru

- Dans le nouveau gouvernement flamand, B. Weyts (NVA) est ministre à la fois de l'**Enseignement** et du **Bien-être animal**. Tous les élèves au **dressage** ? Réfectoires **végans** ?
- Le Musée du Cinquantenaire tient une exposition « *Crossroads : **Travelling** through the Middle Ages* ». L'affiche montre un homme équipé d'une **hache** et d'un **bouclier** : la **Samsonite** du touriste médiéval élégant.
- *Solidaris Centre, Charleroi et Soignies* (septembre 2019), revue des Mutualités socialistes, propose un « service Transport » : « *Vous êtes un **usagé** à **mobilité réduite** ?* ». Défense d'encore parler de « **vieillard rhumatisant** ».
- L'ULB a lancé une invitation pour un hommage à la mémoire de « *Salva**tore** Allende* ». Avec le concours de Salva**dor** Adamo ? On parle **espagnol** au **Chili**, pas **italien** comme en **Sicile**.
- Par son arrêt n° 245.464 du 17 septembre 2019, le Conseil d'État a rejeté un recours contre un refus de **changement de nom**, parce que, depuis le 1er août 2018, la

compétence revient au tribunal de la famille. À la demande du requérant, l'affaire a été **anonymisée**. Radical.

- Et sur *Juridat*, les mots-clés d'un arrêt (P.19.0374.N) rendu le 15 octobre 2019 par la Cour de cassation : « ***Police*** *sanitaire de l'****homme*** ». Les **mâles humains** se lavent moins que les **femelles**, mais quand même ! Il s'agit de la législation sur les **denrées alimentaires**.
- Le chroniqueur gastronomique de *SOSoir* (12 octobre) s'extasie sur des croquettes aux crevettes « *qui sont* ***exemplatives*** *du genre* ». Outre que le terme reste un **belgicisme**, il suggère une **illustration** de ce plat pour les pignoufs. L'auteur veut dire « ***exemplaires*** ».
- Dans *Le Soir* (10 octobre), au sujet du rétablissement d'un contrôle douanier à Bruxelles-Midi, le porte-parole du SPF Finances : « *On peut s'attendre à un impact* ***minimal*** *sur la durée du voyage. Il est prévu de* ***réduire*** *au* ***maximum*** *d'éventuels délais* ». Rassurés ?
- *Ibidem* (17 octobre), l'éditorialiste en chef cite S. Bracke (NVA) qui critique la **VRT** : « *Les concepteurs de programmes ? Ils sont une* ***infinie minorité*** ». De quoi se plaint-il ?
- Encore (25 octobre), une page sur les **égouts** de Bruxelles : « *Des travaux de rénovation s'imposent. Où ? De quelle ampleur ? La réponse ne* ***coule*** *pas de* ***source***. » C'est **limpide**.
- Au *Journal parlé* de la RTBF Radio (28 octobre, 23 h.) : « *Le corps* [du chef de Daesh] *a été* ***inhumé*** *en* ***mer*** ». Et non « ***immergé*** *en* ***terre*** ». Heureusement, *Le Soir* du lendemain rectifie : « *Le corps a été* ***immergé*** *en* ***mer*** ». Merci bien.